

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juillet 2020

CO 047 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 95

Présents : 92

Votants : 94

Etaient présents : Dominique BONNET (Président), Valérie DEPIERRE, Alain CHOULOT, Michel CETRE, Jean-Baptiste BAUD, Jean-François GAILLARD, Bernard LAUBIER, Véronique LAMBERT, Sylvie REGALDI, Jean-François CETRE, Clément FORET (Vice-Présidents), André VIONNET, Rémy VIENNET, Jean-Marie RENAUD, Yves LECOQ, Loïc PETIGNY, Cécile BRIOT GAIDIOZ, Gilles POULET, Catherine BUGADA, Valentin CHUARD, Martine PINGAT, Michel FRANCONY, Stéphane HENARD, Yves DECOTE, Sandrine TONNAIRE, Antoine MARCELIN, Serge MAIRE, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Denis BRENAUX, Bénédicte LAMY, Denis MOREL, Denis DELBROUCCQ, Laurent MASSON, Cristian COLIN, Hervé RIGAUD, Claude BERTHOD, Eric TOURNEUR, Audrey CARDOT, William GAVAT, Laurent PERRARD, Valérie PAQUIEZ, Bruno ROBERT, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel LANIESSE, Michel FEVRE, Damien CASTELLA, Roger GROS, François PERRIN, Alain GAVAT, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Daniel BERTOCCHI, Raphael GAGNEUR, Jean DE BRISIS, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Sylvain BENETRUY, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Anne CHARLET, Florence BERODIER, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Sébastien JACQUES, Armande REYNAUD, Antoine SEIGLE-FERRAND, Catherine BAHL, Roland CHAILLON, Claude ROMANET, Jean-Luc BEAUPOIL, Guy TRONCHET, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marcelle GENIN, Françoise BOUILLET, Serge MARTINS, Catherine BOHEME, Michèle FLEURY, Mikael YANARDAG, Serge RIGOLET, Florence SUSSOT, Henri DORBON, Gérard ARNAUD, Dinand WESTERVELD, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Jeanne BOUDRY à Yves LECOQ, Jean-Pierre DUQUET à Sylvain BENETRUY, soit 2 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Florent PERRARD à Anne CHARLET, soit 2 pouvoirs détenus par des suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Colette BEAUD, Marylène JACQUOT BOISSON, Catherine GAUBERT, Martine JEUSSET, Eric PICHEGRU, Daniel BARBE, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés :

Etaient absents : Jean-Pierre DUQUET.

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste BAUD

Convocation faite le : 8 juillet 2020

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents.



VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral BRCLEJ/PR/2019/n°838 du 23 Octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire ;

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau Conseil Communautaire lequel comprend désormais 95 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 15 Vice-Présidents.

Affiché le 27 juillet 2020

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 27 juillet 2020

**Communauté de Communes
Arbois Poligny Salins Cœur du Jura**

République Française

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / FIXE le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes à 10.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET

